

Autorisation de fermeture
4000 Liege X
9/45
P201195

Belgique - Belgie
P.P.
4000 Liege X
9/559

Église  
de Liège

**Acta**

Numéro spécial du mensuel diocésain *Église de Liège*

Éditeur responsable: A. BORRAS · Rue de l'Évêché, 25 · 4000 Liège

Abonnement: à «Église de Liège» (6 numéros), 30 € (50 € de soutien – 40 € pour l'étranger)

Administration: Service de Presse et de Communication · Rue des Prémontrés 40 · 4000 Liège · (04) 223 15 26

# Le Conseil d'Unité pastorale

## Préambule

*Les pasteurs doivent reconnaître et promouvoir la dignité et la responsabilité des laïcs dans l'Église, ayant volontiers recours à la prudence de leurs conseils, leur remettant avec confiance des charges au service de l'Église, leur laissant la liberté et la marge d'action, stimulant même leur courage pour entreprendre de leur propre mouvement [...] Les pasteurs, avec l'aide de l'expérience des laïcs, sont mis en état de juger plus distinctement et plus exactement en matière spirituelle aussi bien que temporelle, et c'est toute l'Église qui peut ainsi, renforcée par tous ses membres, remplir plus efficacement sa mission pour la vie du monde.*

Vatican II, Constitution dogmatique sur l'Église, *Lumen gentium* n° 37.

Le Conseil d'Unité pastorale, plus familièrement dénommé «CUP», est une réalité qui s'est établie dans bon nombre d'Unités pastorales... un peu comme une *nécessité* pour que les paroisses concernées aient un lieu pour se parler, se concerter et tenir conseil sur leur tonus évangélique. Il est l'héritier du Conseil pastoral de paroisse (Code de droit canonique canon 536), lui-même en référence au Conseil pastoral du diocèse (canons 511-514). Mgr Albert Houssiau, évêque de Liège de 1986 à 2001, avait d'ailleurs fortement encouragé la relance de cet organe pastoral.

Mais sous l'épiscopat de Mgr Aloys Josten (2001-2013), bien que cet organe peinait encore à trouver sa place, il est progressivement - et pour ainsi dire *discrètement* - réapparu sur le terrain paroissial pour la simple et bonne raison qu'il répondait à un besoin dans le cadre des Unités pastorales et de leur volonté de stimuler le souffle évangélique, l'élan missionnaire, le témoignage chrétien des fidèles et des communautés.

De fait, l'équipe du «Chantier-Paroisses» a constaté au fil de ces dernières années que, soit spontanément, soit sur son conseil, bon nombre d'Unités pastorales se sont dotées

d'un Conseil d'Unité pastorale. Cela s'est spécialement produit là où, pour une raison ou l'autre, il n'y avait pas d'équipes-relais et que l'on éprouvait le besoin d'un «lieu» de convergence, de conversation, de concertation.

Heureuse résurgence!

Après plusieurs années de reprise ou de relance de cet organe sur le terrain, il est souhaitable de prendre la mesure de son utilité et de formaliser certaines dispositions pour accompagner le fonctionnement de ces Conseils d'Unité pastorale. Le but de ce document est de soutenir et d'accompagner, mais aussi de réguler et d'orienter leur fonctionnement.

Heureuse résurgence... mais à quoi peut bien servir cet organe de participation des fidèles à la vie de leur communauté? S'agit-il d'établir une «structure» pour «faire tourner» l'Unité pastorale? Si le CUP ne sert pas à organiser au quotidien la vie paroissiale, il sert pour le moins à la stimuler pour mieux vivre l'Évangile, accueillir la Bonne Nouvelle de l'amour de Dieu et l'annoncer avec ferveur et joie. Cela a été dit d'entrée de jeu ci-dessus: afin de se donner «un lieu pour se parler, se concerter et tenir conseil sur leur tonus évangélique».

Dans sa récente exhortation apostolique *Evangelii gaudium* (EG), le pape François nous dit que les processus participatifs dans l'Église n'ont pas d'abord ni uniquement une visée organisationnelle mais qu'ils poursuivent un «rêve missionnaire» sans cesse à relancer (cf. EG 31).

Le pape François nous met en garde contre la tentation auto-référentielle de l'Église: «Je ne veux pas une Église préoccupée d'être le centre et qui finit renfermée dans un enchevêtrement de fixations et de procédures» (EG 49). Il nous met en garde face aux «structures qui nous donnent une fausse protection» (*ib.*).

C'est que l'Église et chacune des communautés ecclésiales n'ont de sens que pour annoncer l'Évangile! Dans son encyclique *Redemptoris missio* en 1990, Jean-Paul II rappelait très judicieusement que l'annonce de l'Évangile est «la tâche première de l'Église» (n° 34). Et dans la foulée de cette affirmation, le pape François dit sans ambages: «c'est dans la mesure où la communauté ecclésiale se laisse évangéliser qu'elle évangélise», c'est-à-dire qu'elle rend présent dans le monde le Royaume de Dieu» (cf. EG 176).

Cette perspective ample et universelle est portée par chacune de nos Unités pastorales qui sont, pour leur part, l'expression de cette bonne nouvelle dans leur environnement humain: «Jésus Christ t'aime, il a donné sa vie pour te sauver, et maintenant il est vivant à tes côtés chaque jour pour t'éclairer, pour te fortifier, pour te libérer» (EG 164).

Tel est le kérygme, l'annonce «principale», le message primordial que la communauté ecclésiale se doit de communiquer. Un Conseil d'Unité pastorale n'a de sens qu'en fonction de cette annonce. Il est le lieu, mieux encore le creuset d'une conscience «missionnaire» où fidèles, pasteurs et autres

ministres découvrent qu'ils ont à prendre part à l'annonce de l'Évangile.

C'est pour cette raison que nous encourageons à établir ou - là où ils sont établis - à orienter les CUP dans cette perspective, à savoir la poursuite d'un rêve «missionnaire». Les dispositions qui suivent peuvent aider les Unités pastorales à se donner un CUP ou à améliorer son fonctionnement... «pour la mission»!

Dans ma lettre pastorale du 18 mars, j'invitais les catholiques du diocèse à être témoins et communicatifs, à ne pas rester enfermés dans le monde ecclésial, à être signe efficace - sacrement - du salut. Comment sommes-nous acteurs de la communication de l'Évangile? Comment, dans nos Unités pastorales, réservons-nous une place privilégiée à l'intégration des personnes et au dialogue pour la paix? Comment portons-nous le salut voulu et offert par Jésus? Telles sont les questions majeures que je souhaite présentes dans vos échanges et projets de votre Conseil d'Unité pastorale. Laissez-vous inspirer par l'Esprit Saint! Que Dieu vous bénisse.

Promulgué à Liège, le 7 novembre 2014

† Jean-Pierre Delville  
Évêque de Liège

Avec le contreseing  
du Vicaire général,  
Alphonse Borrás

# Dispositions canoniques

## Art. 1. Mission

§ 1. - Le Conseil d'Unité pastorale est un organe de concertation au sein de l'unité pastorale (c. 536). Attentif au souffle de l'esprit et aux signes des temps, c'est un lieu d'écoute et de parole. C'est par conséquent un lieu d'échange, de partage et de débat sur la vie de l'Unité et des communautés qui la composent, sur son élan missionnaire et sa présence dans son environnement propre.

§ 2. - Il permet de discuter, de préparer et même d'élaborer des décisions concernant l'action pastorale. Sans pour autant tout faire lui-même, il participe au suivi et à la réalisation des initiatives et des projets adoptés, par exemple en cherchant des bonnes volontés pour aider à leur réalisation.

§ 3. - Le Conseil d'Unité pastorale ne se limite pas à des activités ponctuelles: il déploie son action dans le cadre du projet pastoral sur une ou plusieurs années. Il soutient la réalisation d'activités pour concrétiser ce projet.

À titre d'exemples non exhaustifs, ce projet pastoral pourrait concerner:

- le souci de la mission par une évangélisation renouvelée;
- une adaptation du calendrier annuel des célébrations et activités pastorales;
- l'intégration du projet dans les périodes de Carême et d'Avent;
- des activités favorisant les rencontres et les échanges entre les communautés locales;
- l'accueil et l'ouverture des communautés à la vie locale;
- le choix d'une église principale et ses conséquences;

- une ouverture aux autres lieux d'Église et de vie (écoles, maisons de repos, couvents, prisons, mouvements, associations, ...).

§ 4. - Le curé et son Équipe pastorale sont tenus d'entendre «l'avis du Conseil d'Unité pastorale concernant les aspects importants de la vie de l'unité.»

## Art. 2. Composition

§ 1. - Le Conseil d'Unité pastorale doit refléter, dans sa composition, la diversité des domaines de la vie de l'Unité pastorale. Pour que les échanges soient fructueux, il est souhaitable que le nombre de membres se situe entre dix et vingt.

§ 2. - Sont membres de droit, le curé et son Équipe pastorale.

Les autres membres sont désignés pour un mandat de trois ans renouvelable:

- soit en vertu d'un engagement au sein de l'Unité pastorale, au sein d'une équipe-relais ou de toute autre équipe à tâches;
- soit comme délégué d'autres lieux d'Église;
- soit par cooptation de l'Équipe pastorale au titre des préoccupations missionnaires qu'ils montrent ou des sensibilités spirituelles qu'ils reflètent.

§ 3. - Les principales conditions requises pour être membre sont les suivantes:

- être catholique;
- avoir le souci de l'ensemble de l'Unité pastorale tout en tenant

- compte des préoccupations particulières de l'instance qui l'a désigné;
- être capable de travailler en équipe;
  - être solidaire des décisions prises et en assumer la mise en œuvre.

§ 4. - Le curé et l'équipe pastorale peuvent coopter certains membres afin que le Conseil pastoral reflète au mieux la diversité de l'Unité pastorale.

§ 5. - Les membres du Conseil d'Unité pastorale désignés par d'autres instances sont tenus de respecter la durée du mandat éventuel définie par celles-ci.  
Suppression d'une phrase complète.

### **Art. 3. Fonctionnement**

§ 1. - Le Conseil est présidé par le curé entouré de membres de l'Équipe pastorale (cf. c. 536).

§ 2. - Le Conseil d'Unité pastorale se réunit au moins quatre fois par an. Une bonne pratique confirmée par l'expérience situe les réunions à la rentrée après les vacances d'été, avant Noël, avant Pâques et avant le début des vacances d'été.

§ 3. - Afin d'assurer la cohérence et la continuité des travaux, les membres désignés se feront un devoir d'être personnellement

présents à chaque réunion. Il ne peut donc y avoir de tournante dans les désignations.

§ 4. - Un modérateur et un rapporteur dont les compétences sont reconnues seront désignés parmi les membres. Ces fonctions ne peuvent pas être assumées par le curé. Ce dernier doit être libéré de toute contrainte d'animation afin de pouvoir jouer à tout moment son rôle de responsable en dernier ressort.

§ 5. - Les membres du Conseil d'Unité pastorale prennent le temps de se rencontrer dans l'amitié pour mieux se connaître, s'écouter, se respecter et consolider leur estime mutuelle. Ils veillent aussi à se donner des temps de ressourcement. Ils sont particulièrement ouverts au monde dans lequel ils vivent. Ils ont soin d'approfondir leur formation spirituelle et humaine (la dynamique de groupes, gestion des conflits, ...)

§ 6. - En cas de vacance de la charge du curé, le Conseil d'Unité pastorale continue à se réunir. Il est présidé par un des membres de l'Équipe pastorale.

§ 7. - En cas de vacance de la charge du curé et à défaut d'Équipe pastorale, le modérateur du Conseil d'Unité pastorale sera l'interlocuteur privilégié du doyen, du vicaire général et de l'évêque diocésain.

## Quelques suggestions sur l'organisation des réunions

- Avant chaque réunion, l'Équipe pastorale adresse à chacun des membres du Conseil, un projet d'ordre du jour afin que chacun puisse l'amender ou le compléter.
- Avant la réunion, chaque membre informe, de cet ordre du jour, l'instance dont il relève (équipe-relais, groupe à tâche, mouvement, ...) et recueille remarques et suggestions.
- L'ordre du jour sera, si nécessaire, adapté en fonction des suggestions émises.
- Pour chaque point de l'ordre du jour, l'Équipe pastorale précisera s'il s'agit d'une information à communiquer, d'une question à travailler ou d'une décision à élaborer.
- Lorsqu'un dossier n'est pas mûr et ne conduit pas à un large consensus, il est préférable, si cela est possible, de le reporter à une réunion ultérieure et éventuellement de créer un groupe de travail pour l'approfondir.
- La réunion se termine en décidant de la date de la réunion suivante.

+ + +

- Le rapporteur communique le compte rendu de la réunion à tous les membres du Conseil d'Unité pastorale.
- Ce rapport sera validé à la réunion suivante.
- Il est souhaitable que l'Équipe pastorale publie dans le journal paroissial un résumé des points saillants de la réunion du Conseil ou en fasse écho au cours d'une célébration dominicale.

+ + +

Une fois par an, le Conseil d'Unité pastorale fera le bilan de son fonctionnement.

+ + +

### Bibliographie

Sources officielles du Diocèse (disponibles sur le site <http://www.diocesedeliège.be>)

- Les équipes relais (*Acta* avril 2004)
- Les équipes pastorales en milieu paroissial (*Acta* septembre 2012)

# PETIT LEXIQUE

## ASSEMBLÉE DE L'UNITÉ PASTORALE

L'Assemblée de l'Unité pastorale rassemble tous les chrétiens de cette Unité et constitue un lieu d'expression et d'information, tant pour ceux-ci que pour les responsables pastoraux. Occasionnelle et sporadique, elle est convoquée par le curé et son Équipe pastorale suivant les nécessités.

## AUTRES LIEUX D'ÉGLISE

Les «supports» de la foi ont été, de tous temps, les monastères et les abbayes, les sanctuaires et les lieux de pèlerinage, plus récemment les mouvements d'action catholique, les groupes de spiritualité, les communautés nouvelles, sans oublier les écoles et autres institutions temporelles. Ces lieux de vie ecclésiale constituent des pôles importants du tissu diocésain.

## COMMUNAUTÉ LOCALE

Les communautés locales sont les paroisses qui existent encore juridiquement. Elles sont le lieu de proximité de l'Église pour tous.

## CONSEIL D'UNITÉ PASTORALE

Le Conseil d'Unité pastorale est un organe de concertation de l'action pastorale de l'Unité. C'est un lieu de parole et d'écoute qui «tient conseil» sur la vie et la mission des communautés dans leur environnement propre, à l'écoute de l'Esprit du Christ, des questions et des interpellations de nos contemporains.

## ÉQUIPE PASTORALE

L'Équipe pastorale participe à l'exercice de la charge pastorale et assume la direction de l'Unité pastorale avec le curé qui en a la responsabilité. Elle se compose du curé, éventuellement du vicaire et de prêtres auxiliaires, des diacres et assistantes paroissiales et autres laïcs associés à la direction de l'unité.

## ÉQUIPE RELAIS

C'est une équipe qui, au sein d'une ou plusieurs communauté(s) locale(s), veille à ce que soient assurés l'annonce de la foi, l'entraide et la solidarité ainsi que le service de la prière, en relation avec l'Équipe pastorale et en lien avec les autres communautés.

## UNITÉ PASTORALE

L'Unité pastorale est «une communauté de communautés», un ensemble formé par plusieurs communautés locales et ouvert aux lieux d'Église, sur un territoire déterminé par l'Évêque.